

**COMMUNE DE SERVON**  
**(SEINE ET MARNE)**

ARRETE TEMPORAIRE N°94/2025

**Interdiction temporaire de stationnement et de circulation**  
**Cinéma en plein air du vendredi 18 juillet 2025**  
**Mesures de sécurité Vigipirate**

**Le Maire de la commune de Servon,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R417-1 et suivants relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules ;

**Vu** le Code pénal, notamment son article **R610-5** relatif aux contraventions aux arrêtés de police ;

**Vu** le plan Vigipirate en vigueur ;

**Vu** les recommandations préfectorales en matière de sécurité des événements publics ;

**Vu** l'organisation d'une séance de cinéma en plein air prévue le **vendredi 18 juillet 2025 à partir de 20h00** sur le site de l'école de la Butte aux Bergers à Servon ;

**Considérant** que cette manifestation, à caractère festif et familial, est organisée en soirée sur l'espace public, et est susceptible de rassembler un public nombreux, composé notamment d'enfants et de familles ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité du public et de prévenir tout risque d'intrusion de véhicules à des fins malveillantes (véhicules-béliers) ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures de police nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de manifestations organisées sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Interdiction de stationnement**

Le **stationnement de tout véhicule** est **strictement interdit** sur l'ensemble du **parking du 14 juillet**, ainsi que sur les voies d'accès immédiates au site de la projection, **à compter du vendredi 18 juillet 2025 à 8h00 et jusqu'à la fin de la festivité.**

**Article 2 – Interdiction de circulation**

La **circulation de tout véhicule motorisé** est également **interdite** sur le même périmètre et pendant la même période, **sauf véhicules de secours ou dûment autorisés par la mairie.**

**Article 3 – Signalisation et barriérage**

Les services municipaux mettront en place la **signalisation temporaire** et le **barriérage physique** nécessaires à l'exécution du présent arrêté. Des panneaux d'information seront installés en amont de la zone.

#### Article 4 – Sanctions

Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une **verbalisation** et d'une **mise en fourrière**, conformément aux textes en vigueur.

#### Article 5 – Information du public

Le présent arrêté sera **publié et affiché au registre des arrêtés municipaux** et fera l'objet d'une diffusion sur les supports de communication de la commune.

#### Article 6 – Transmission

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- À Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
- À Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon,
- À Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- À L'adjointe au Maire, chargé de l'animation.

#### Article 7 – Voies de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet – d'un **recours gracieux** adressé au Maire de Servon dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication,

– ou d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Melun, dans le même délai. Ce recours contentieux peut être effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 8 – Exécution

Le Directeur des services techniques, la Police municipale, la Police nationale et tous les agents compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 Juillet 2025,

Pour le Maire empêché,

Joël BIGOT,

4<sup>ème</sup> Maire Adjoint.

